

Département
de
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX**

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 05-2025 : **MARCHES PUBLICS**
P241-Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de
renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025
Procédure formalisée du 24 juillet 2023
Lot n° 3 : CABINET TRAMOY
Avenant n° 1 au marché conclu avec le cabinet TRAMOY

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2124-1, L.2124-2 , L.2431-1 à L2431-2, R.2172-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la décision n°17-2023 du 20 octobre du président de conclure avec le cabinet TRAMOY un marché de prestations intellectuelles en vue de la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative au programme de renouvellement et de renforcement du réseau 2023/2025, lot n°3 pour une rémunération forfaitaire de 133 025, 00 € H.T. pour la mission de base et élément de mission supplémentaire,

VU la délibération n°22-2024 du Comité Syndical en date du 11 juillet 2024, confirmant la volonté de la collectivité de consentir à la conclusion du marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2023 et validant la signature dudit marché,

CONSIDERANT que suite à la demande de la Commune de GARGAS de reporter l'exécution du chantier situé Chemin du Puisatier, initialement prévu au marché de travaux, en raison de la réfection récente des enrobés, et de le remplacer par le chantier situé même commune, Avenue de Castagné, il est nécessaire d'ajuster le programme de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de cette modification,

CONSIDERANT que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché de 1.62%,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 1 au marché de prestations intellectuelles du 20 octobre 2023 conclu avec le cabinet TRAMOY, visant à ajuster sa rémunération en raison de la modification du programme du marché de travaux, pour un montant de 2 120.59€ HT, portant le montant de la rémunération forfaitaire à un total de 132 645.59€ HT.

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

CHEVAL-BLANC, le 24 février 2025

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,

Gérard DAUDET

